



1^{er} emploi, alternance, mobilité,
interim, travail saisonnier...



Vous cherchez un logement ?

NOUVEAU!

Découvrez la plateforme du logement temporaire

QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
 - **ou salarié** d'une entreprise du secteur privé agricole de 50 salariés et plus
- » **et célibataire** ayant besoin d'accéder à un logement pour **une période limitée**

QUOI ?



- **Chambre, studio, T1, T1 bis, de 18 m² en moyenne, tous meublés** (équipements type lit, réfrigérateur et parfois vaisselle, linge de lit...)
- **Durée de séjour limitée** : selon la résidence de quelques jours à 2 ans
- **Résidence adaptée au profil du demandeur et à la durée du séjour** : résidences jeunes travailleurs, résidences étudiantes, appart'hôtels, résidences hôtelières...
- **Structure collective avec règles de vie** (ex : pas de visite après 20h, pas d'animal...)
- Possibilité de services / espaces collectifs (laverie, salle de fitness, salle informatique...)
- **Conditions d'éligibilité suivant le type de résidence, soumis à plafonds de ressources**
- **Logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL)**

COMMENT ?



Saisissez votre demande et recherchez le logement qu'il vous faut



Rendez-vous sur
logement-actionlogement.fr



Une recherche en ligne simplifiée et une installation rapide après attribution



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif et l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr